

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le  
ID : 038-213801004-20250923-DEL\_20250923\_07-DE



**Séance du 23 septembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT  
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

**7- Participation communale aux écoles de musique**

La commune apporte sa contribution à l'enseignement de la musique en versant une subvention aux écoles de musique du Grésivaudan, associatives ou municipales, afin que les enfants et jeunes, du Cheylas, de moins de 18 ans (au 31 décembre de l'année d'inscription) bénéficient d'un enseignement musical et que la charge financière des familles soit allégée.

Il est proposé de maintenir le montant forfaitaire de la subvention selon les modalités suivantes :

- pour un premier enfant - Formation ou initiation musicale : 120 € et/ou Formation instrumentale : 170 €
- pour le deuxième enfant 144 € et 204 €.
- pour le troisième enfant 156 € et 221 €.

Le montant de la subvention sera calculé au regard de la liste des élèves inscrits qui sera adressée en mairie par les différentes écoles de musique. Charge aux écoles de déduire la part de subvention du tarif d'inscription de chaque élève concerné. Tout élève du Cheylas inscrit dans une de ces écoles bénéficiera donc d'un tarif préférentiel.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :**

- **Accepte** de fixer la participation communale accordée aux écoles de musique selon les modalités déterminées ci-dessus.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

